

raboisson



CONSEILS AUX ENTREPRISES & ASSOCIATIONS  
EXPERTISE COMPTABLE  
AUDIT

Immeuble Eden Roc  
6 Place Carnot  
42000 SAINT-ETIENNE

Tél : 06 13 50 61 68  
laurence.raboisson@raboisson.com

## CAP METROPOLE

Société Publique Locale à Conseil d'Administration  
au capital de 716.000€

Siège social : 21 rue Pierre et Dominique Ponchardier  
42 015 SAINT-ETIENNE

R.C.S : SAINT ETIENNE 751 024 597

### Rapport Spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31/12/2023

**capmétropole**  
Construction + Aménagement + Patrimoine





## Rapport Spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la Société CAP METROPOLE,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

### Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

#### 1. Conseil d'Administration du 15 mars 2023

Avec : SAINT-ETIENNE METROPOLE

Personnes concernées : Messieurs Luc FRANÇOIS, Christian JULIEN, Jean-Luc DEGRAIX, Philippe DENIS, et Madame Nora BERROUKECHE.

Nature et objet : Votre Conseil d'Administration du 15 mars 2023 a validé la signature du bail civil avec Saint-Etienne Métropole pour la mise à disposition de 12 places de stationnement situées sur le parking rue Liogier / Rue Ponchardier.



Le bail civil a été signé le 27 avril 2023 pour une durée de 9 ans avec poursuite éventuelle du contrat par tacite reconduction pour une redevance annuelle fixée à 2.880€ HT/an.

Modalités : la charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 2.809€.

## 2. Conseil d'Administration du 06 décembre 2023

Avec : SAINT-ETIENNE METROPOLE, VILLE DE SAINT-ETIENNE

Personnes concernées : Messieurs Luc FRANÇOIS, Christian JULIEN, Jean-Luc DEGRAIX, Philippe DENIS et Mesdames Nora BERROUKECHE, Laurence RICCIARDI, Fanny RIVEY.

Nature et objet : Dans le cadre du projet de Rénovation urbaine du quartier Tarentaize – Beaubrun, les sept maîtrises d'ouvrages (La Ville de Saint-Etienne, Saint-Etienne Métropole, l'EPASE, Habitat & Métropole, Alliade, Le Toit Forézien et Cap Métropole) ont décidé de constituer un groupement de commande conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

Le coordonnateur de ce groupement est la Ville de Saint-Etienne.

## Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### 1. Conseils d'Administration du 30 novembre 2017, 18 juin 2018, 30 novembre 2018, 13 novembre 2019, 21 février 2020, 23 novembre 2021, 07 décembre 2022

Avec : la société NOVIM

Personnes concernées : Messieurs Marc MONTEUX, Jordan DA SILVA



Nature et objet : Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature par la société CAP METROPOLE d'une convention constitutive de groupement de commande avec la société NOVIM, pour la conclusion et l'exécution de marchés correspondants à leurs besoins respectifs.

Le Conseil d'Administration du 21 février 2020 a pris acte de l'attribution des marchés à :

- la SCET pour les lots contrats d'assistance générale, conseils d'experts et assistance générale ;
- la SCET / Gras Savoye / Allianz IARD / AIG Europe / COVEA / MMA pour la prestation d'assurances
- SEMAPHORES / PROGISEM pour les prestations de service adaptés pour la gestion et prestations informatiques.

Le Conseil d'Administration du 23 novembre 2021 a reconduit les marchés pour les prestations support pour 12 mois (1er janvier 2022 – 31 décembre 2022) dans les mêmes conditions conformément aux dispositions du contrat initial :

- à la SCET pour les lots contrat d'assistance générale, conseils d'experts et assistance juridique,
- à SEMAPHORES/PROGISEM pour les prestations de gestion et informatiques

Le Conseil d'Administration du 07 décembre 2022 a acté la reconduction du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Cette convention a pris fin le 31 décembre 2023.

Fait à SAINT ETIENNE, le 31 mai 2024

Le Commissaire aux comptes

SARL LAURENCE.CROPPI

LAURENCE RABOISSON CROPPI